



6, rue Bourg-Les-Bourgs
B.P. 60308
29191 QUIMPER Cedex
Tel 02 98 55 38 47

Mél : ce.0290069t@ac-rennes.fr

Année Scolaire 2023 – 2024

RENTREE A L'INTERNAT

ETABLISSEMENT	DATE	HEURE
◆ 2 ^{ndes}	Lundi 04 septembre 2023	8 h 00 – 8h30
◆ 1 ^{ères} et Terminales	Lundi 04 septembre 2023	17 h 30 – 18 h 30 (diner assuré par le lycée)
◆ C.P.G.E.	Dimanche 03 septembre 2023	20 h 00 – 21 h 00 (les élèves devront avoir dîné avant d'arriver et ne plus quitter l'établissement)

La rentrée à l'internat se fait au 4 Rue de Rosmadec.

Rappel

Dates de rentrée des classes, parvis rue Bourg les bourgs – 29000 QUIMPER :

- 2^{ndes} : Lundi 04 septembre 2023 – 9 h
- 1^{ères} et Terminales : Mardi 05 septembre 2023 – 8 h
- C.P.G.E. : Lundi 04 septembre 2023 – PCSI : 8 h 30
PC et PSI : 10 h 00 à 11 h 00



6, rue Bourg-Les-Bourgs
B.P. 60308
29191 QUIMPER Cedex
Tel 02 98 55 38 47

Mél : ce.0290069t@ac-rennes.fr

La Proviseure

aux

Candidats à l'admission à l'internat

Madame, Monsieur,

Le nombre de places étant limité à l'internat, les candidatures sont examinées en fonction de critères géographiques (*éloignement*) et sociaux (*bourses*).

Si cela ne suffisait pas, priorité serait accordée aux élèves de seconde en lycée et de première année en C.P.G.E.

Les élèves qui n'ont pas eu de réponse positive en juin peuvent néanmoins bénéficier d'un désistement ultérieur. Si vous êtes dans ce cas, veuillez reprendre contact à la fin du mois d'août avec les services d'éducation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Proviseure
Rozenn Le Gall



Lycée Brizeux
Standard : 02.98.55.38.47

Internat : 02.98.55.01.76
à partir de 17h30

Lycée Chaptal
Standard : 02.98.55.47.46

DOSSIER D'INTERNAT

Année scolaire 2023 - 2024

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Sexe : Fille / Garçon

CLASSE à la rentrée 2023 _____

Elève scolarisé(e) au Lycée : - Brizeux ☐ - Chaptal ☐

Adresse des parents: _____

Téléphone des parents : Domicile mère : _____ Portable mère _____

(Si différent) Domicile père : _____ Portable père _____

Téléphone des parents : Travail mère : _____

Travail père : _____

Portable de l'élève (obligatoire) : _____

Autre téléphone (préciser) : _____

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE ET DU REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'INTERNAT

Je soussigné, M. Mme _____

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Internat du Lycée Brizeux, en accepte toutes les dispositions et m'engage à les faire respecter par ma fille, mon fils.

Date :

Signatures

du père

de la mère

de l'élève

SORTIES

➤ Autorisation exceptionnelle de sortie

Une autorisation de sortie exceptionnelle accompagnée par un professeur ou un Assistant d'Education, pourra être accordée sur demande écrite des parents.

En cas de force majeure (*grève inopinée, événements graves perturbant la vie de l'Etablissement*), j'autorise exceptionnellement mon fils, ma fille, à quitter l'Etablissement pour rejoindre le domicile familial ou celui de son correspondant.

Signatures :

CORRESPONDANT A QUIMPER

NOM-PRENOM DU CORRESPONDANT :

Adresse du correspondant : -----

Téléphone : _____

Le correspondant s'engage à recevoir l'élève : **1) en cas de force majeure (*grève, événement grave,...*)**

2) en cas d'exclusion

3) en cas de maladie qui ne pourrait être soignée au Lycée

Faute de correspondant, l'établissement dégage sa responsabilité en cas de fermeture exceptionnelle. La famille s'engage à trouver une solution de substitution.

Date : Signature du correspondant :

Signatures des représentants légaux

RENTREE DU DIMANCHE SOIR

Uniquement pour les internes étudiants en CPGE :

L'accueil est assuré de 20 h 00 à 21 h 00 (sauf arrivée plus tardive dûment signalée **d'un transport collectif**) le dimanche soir, les rentrées de vacances, jours fériés ou de week-ends prolongés. Les élèves doivent avoir dîné, il n'y a pas de repas assuré le dimanche soir.

ATTENTION ! Si pour une raison quelconque l'élève ne peut regagner le lycée dans les délais prévus ou ne rentre exceptionnellement que le lendemain pour le début des cours, vous êtes priés de nous en **informer par téléphone**, en appelant l'établissement le dimanche soir **entre 20 h et 21 h (02.98.55.01.76)**.

Signatures

RETOUR DE CE DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à déposer dès que possible à l'établissement où l'élève est scolarisé.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE L'INTERNAT

modifié en Conseil d'administration le 21 juin 2022

Préambule

L'internat est un lieu dont tous les élèves sont responsables et dans lequel les règles de la vie collective doivent être respectées en application du règlement intérieur du lycée (*en particulier des articles 1.1 à 1.8, 4.1, 4.3, 4.43, 4.45, 4.46, 4.5, 6.1 et 7 cf PJ en annexe*). Le règlement de l'internat complète ce règlement intérieur général par une liste de règles particulières à ce lieu de vie spécifique.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle cardinale. Les comportements bruyants ou agressifs ne sont pas acceptables.

TITRE 1 ORGANISATION MATÉRIELLE

1.1 Le ménage est assuré par le personnel du lycée, mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (*le lit doit être fait et rien ne doit rester par terre*) afin de faciliter le ménage.

De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leur chambre et cabinet de toilette. Pour ce faire, il suffit de s'adresser aux Assistants d'Education pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle, éponge...

1.2 Le mobilier ne doit pas être déplacé.

1.3 Les lits sont défaits avant chaque départ en week-end ou en vacances.

1.4 L'affichage pour individualiser l'espace personnel doit rester discret, décent et limité. Pour des raisons de sécurité, la fixation de tissus, tentures...aux murs et plafond, n'est pas autorisée.

1.5 Pour des raisons de sécurité, les branchements électriques supplémentaires sont interdits. Une bouilloire est mise à disposition des élèves, à chaque étage, dans un espace commun.

1.6 Le volume sonore des divers appareils de diffusion musicale doit rester discret sous peine de confiscation de l'appareil qui sera rendu aux parents.

1.7 Les produits en spray (*déodorants, laques...*) à l'origine de nombreux déclenchements d'alarmes, sont interdits et seront confisqués.

1.8 Le tabac est interdit. La détention, la consommation, la vente d'alcool ou de substances psychoactives sont prohibées dans l'enceinte de l'établissement et sont passibles d'exclusion et de signalement aux autorités de police et de justice. Les personnels d'éducation, sur délégation du chef d'établissement, sont habilités à faire ouvrir les armoires, les sacs et les valises en présence de l'élève concerné. En cas de refus, il sera fait appel à des personnels assermentés.

1.9 Toute dégradation volontaire donnera lieu à réparation financière. La facture sera adressée aux parents ou à l'élève majeur.

TITRE 2 VIE PRIVÉE

La vie en internat de lycée impose des règles de comportement plus contraignantes que celles qui peuvent être acceptées à l'extérieur.

Ainsi

- il est interdit à tout interne de se rendre dans un autre secteur de l'internat que le sien ;
- les garçons ne sont pas admis dans les chambres des filles et réciproquement.

TITRE 3 CORRESPONDANTS

3.1 La désignation d'un correspondant habitant l'agglomération quimpéroise et pouvant se substituer aux parents en cas de besoin est recommandée.

Celui-ci s'engage à recevoir l'élève en cas :

- de force majeure (*grève, événement grave,...*),
- d'exclusion de l'élève,
- de maladie qui ne pourrait être soignée au lycée (*à défaut des parents ou si ceux-ci ne pouvaient être immédiatement contactés*).

3.2 Un même correspondant ne peut être accepté pour plus de deux familles.

Faute de correspondant, la famille s'engage à trouver une solution de substitution à l'internat.

TITRE 4 VISITES AUX ÉLÈVES

4.1 Seuls les parents et les correspondants peuvent rendre visite aux élèves. Ils doivent en faire la demande au préalable auprès des Conseillers Principaux d'Education et se présenter à l'accueil à leur arrivée.

4.2 Aucune personne non-interne ne doit être introduite à l'internat.

TITRE 5 HORAIRES

5.1 L'internat est ouvert :

- **du lundi 17 h 30 au vendredi 7 h 30 pour les lycéens des lycées Brizeux et Chaptal ;**
- **du dimanche 20 h 00 au samedi 8 h 00 pour les étudiants de CPGE.**

INTERNES de CPGE :

Le dimanche soir, l'accueil est assuré de 20 h à 21 h. En cas d'absence, veuillez contacter l'internat au 02.98.55.01.76. Les internes de CPGE peuvent choisir de rentrer à l'internat le lundi.

5.2 L'accès aux chambres est autorisé à des heures en rapport avec la présence des Assistants d'Education :

- les lundi, mardi et jeudi :
 - à partir de 15 h 30 pour les élèves de CPGE
 - à partir de 17 h 30 pour les lycéens de Brizeux et de Chaptal.
 - tous les internes du lycée Chaptal doivent être dans leur chambre à 18 h, horaire du 1^{er} appel.
 - le mercredi :
 - à partir de 13 h 00 pour tous les élèves du lycée Brizeux et du lycée Chaptal.
- Aucun élève ne doit se trouver dans les étages de l'internat entre 7 h 30 et les heures indiquées ci-dessus**

5.3 Le passage au contrôle de présence au self est obligatoire pour tous les internes.

Les internes doivent être présents dans leur dortoir à 19 h 45, dernier délai.

5.4 Le travail est obligatoire :

- **de 20 h 00 à 21 h** pour les élèves des lycées **Brizeux et Chaptal**

5.5 Le mercredi, travail obligatoire :

- à partir de **18 h** pour les élèves du lycée Brizeux.

5.6 De 21 h 00 à 21 h 30 : pause (*au foyer ou dans la cour du bâtiment D*)

Les internes doivent être de retour dans leur chambre à 21 h 30.

5.7 - L'extinction des feux a lieu à **22 h 00**.

- Les veilleuses permettent de prolonger le travail jusqu'à **23 h 00** au plus tard.
- Les internes doivent être levés à 7 h 00, avoir quitté le dortoir pour 7 h 30 et le self pour 7 h 50.

5.8 Par mesure de sécurité, à la tombée de la nuit, les internes devront rester dans les limites de la cour du Bât. D. En cas de tempête, il est interdit de sortir des bâtiments sans autorisation.

TITRE 6 SORTIES – DISTRACTION

6.1 Le mercredi après-midi, les lycéens de Brizeux et de Chaptal sont autorisés à sortir librement sous leur responsabilité et/ou celle de leur famille jusqu'à 18 h.

6.2 Possibilité de sortie pour une activité régulière sportive ou culturelle. L'élève interne doit être de retour à l'internat avant 21 h 30. Il s'engage à suivre l'activité de façon régulière.

Les parents remplissent en début d'année le document d'autorisation ci-joint ainsi qu'une attestation du Club ou de l'Association.

6.3 Exceptionnellement possibilité de sortie le soir après 20 h 00, à l'occasion d'un spectacle, sur autorisation des parents et sous la responsabilité d'un professeur ou d'un Assistant d'Education. La demande doit toujours être faite suffisamment à l'avance par écrit. L'inobservation des recommandations de l'Administration ou le détournement du but de la sortie constituerait une faute grave, entraînant automatiquement l'exclusion de l'internat.

6.4 Sur demande écrite des parents, déposée la veille auprès des CPE, un élève peut être autorisé à s'absenter une nuit de l'internat pour rentrer au domicile familial. Le non respect de cette procédure sera sanctionné.

6.5 Les étudiants de CPGE peuvent être autorisés à sortir le soir, au maximum une fois par semaine.

♦ L'étudiant soumet sa demande **écrite** 24 heures à l'avance, au Conseiller Principal d'Education. Si l'étudiant est mineur, la demande de sortie doit être écrite par les responsables légaux.

Si accord, le retour s'effectue **avant 22 heures**.

♦ **A titre exceptionnel**, en cas d'impossibilité de retour, et pour ne pas gêner les autres internes et les résidents du lycée, l'étudiant dort à l'extérieur et ne rentre que le lendemain matin. **Dans ce cas, la demande écrite sera déposée une semaine à l'avance et envoyée aux parents pour information.**

Aucune sortie ne sera accordée :
- la veille d'un devoir surveillé
- la veille des salons ou portes ouvertes organisés par l'établissement
sauf circonstance de gravité particulière laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

6.6 Il est rappelé aux élèves que leur tenue en ville doit être irréprochable; au cas où ils rentreraient en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychoactive quelle qu'elle soit, ils seraient immédiatement rendus à leur famille, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

TITRE 7 TROUSSEAU ET AFFAIRES PERSONNELLES

7.1 Le lycée fournit le protège matelas et une couverture.

La famille fournit un drap-housse, un drap de dessus (ou couette et housse de couette), oreiller et taie (et/ou traversin) ainsi qu'un trousseau d'affaires personnelles nécessaires pour la semaine.

7.2 **Se munir d'un cadenas** de bonne taille pour verrouiller son armoire. **L'établissement ne peut être tenu responsable des vols** (cf. article 3.5 – vols et pertes d'objets du Règlement intérieur du lycée Brizeux).

7.3 Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur ou tout objet qui pourrait attiser la convoitise, ainsi que de marquer tous les vêtements et objets aux nom et prénom de l'élève.

TITRE 8 VÉHICULES

Les élèves et les parents d'élève ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du lycée avec leur voiture.

TITRE 9 LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'internat peut donner lieu à une punition ou une sanction allant de la simple réprimande à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

R. I. ETABLISSEMENT : EXTRAITS

1.1 – Respect des personnes

L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains. La communauté éducative doit donc faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de discrimination.

- Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique,
 - tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire,
- sont interdits et appellent une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

1.2 – La civilité

Le respect d'autrui passe aussi par l'adoption d'un comportement, d'une tenue vestimentaire et d'un niveau de langue adaptés à un environnement studieux. On attend donc des lycéens qu'ils manifestent de la discrétion en toutes circonstances et de la réserve dans la manifestation de leurs attachements, qu'ils ne s'allongent pas dans les couloirs, etc.

1.4 – Respect du matériel et des locaux

Le respect des locaux et du matériel est du ressort de tous, non seulement parce que la dégradation d'un bien collectif pénalise l'ensemble des usagers, mais aussi parce que ces actes témoignent d'une méconnaissance ou d'un mépris du travail effectué par les personnels de service. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée entraînera réparation pécuniaire de l'élève responsable et de ses parents.

L'ouverture des armoires, bureaux, casiers et vestiaires individuels à la disposition des élèves pour en contrôler l'état et le contenu est possible. L'ouverture se fera après information de l'intéressé.

L'usage de l'internet dans l'établissement est réglementé par une charte d'utilisation annexée au règlement intérieur.

1.5 – Hygiène, propreté

Les actes contraires à l'hygiène et à la propreté dans l'enceinte et aux abords de l'établissement sont passibles d'un rappel à l'ordre et de sanctions graduées. Il est notamment interdit de cracher.

4.1 – Infirmerie

L'infirmerie est ouverte toute la journée et un élève malade peut s'y présenter à tout moment.

Tous les médicaments doivent y être déposés avec un double de l'ordonnance les prescrivant.

Tout élève malade ou accidenté doit passer à l'infirmerie ou au service de la Vie Scolaire. C'est l'infirmière ou le C.P.E., et non l'élève, qui contactera les parents en cas de besoin.

Pour les urgences, un médecin est directement appelé par l'infirmière de service. Ses décisions, en ce qui concerne l'éviction, sont sans appel. La famille en est informée le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, les règlements en vigueur imposent au Chef d'Etablissement le devoir de prendre toute décision qu'il juge utile. Néanmoins, la famille qui le désire peut indiquer l'adresse du médecin ou de la structure hospitalière de son choix. L'Administration se conformera, dans toute la mesure du possible, au désir exprimé.

Titre 7 : SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

7.1 - Principe

L'admission au service annexe d'hébergement n'est pas obligatoire. Elle est subordonnée à l'adhésion à l'ensemble des articles du règlement intérieur.

Le service d'hébergement annexé au lycée Brizeux est un service public local administratif. Il accueille les élèves demi-pensionnaires, internes et internes-externés de cet établissement. Il peut accueillir également les élèves demi-pensionnaires du collège Brizeux, les élèves internes du lycée Chaptal, des élèves stagiaires des autres établissements, ainsi que des stagiaires de la formation continue.

7.1.1- L'adhésion au service annexe d'hébergement

L'adhésion à ce service, effectuée par les familles lors de l'inscription ou de la réinscription, est **valable pour l'année scolaire**. De manière exceptionnelle, le changement de régime peut être accordé par le chef d'établissement, sur demande motivée de la famille, formulée au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre civil en cours, pour le trimestre suivant. Le changement de régime ne peut intervenir qu'au terme du trimestre, sauf cas de force majeure liée à la situation familiale (changement de domicile, ...)

- Le service annexe d'hébergement propose divers forfaits :
 - Demi-pensionnaires 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - Demi-pensionnaires 5 jours
 - Internes : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir

Aux élèves de CPGE uniquement sont proposés également comme forfaits :

- Internes CPGE : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir, vendredi soir (uniquement lorsqu'il y a un devoir prévu le samedi)
- Internes externes : petit-déjeuner, déjeuner et dîner du lundi au samedi matin.

Les internes des CPGE au forfait peuvent bénéficier sans surcoût, de l'hébergement et du petit-déjeuner uniquement, le dimanche soir et le lundi matin.

- Les élèves demi-pensionnaires ont le choix entre deux formules : le forfait annuel ou le paiement à l'unité, au moyen d'une carte pré-chargée (formule de l'élève au ticket). Dans ce cas, le principe adopté est le paiement d'avance.
- Les élèves externes peuvent bénéficier très occasionnellement du service d'hébergement en achetant un badge jetable à usage unique au bureau de l'intendance. Cet accès peut être régulé par le chef d'établissement lors de situation exceptionnelle, comme le jour du repas de Noël.

7.1.2- L'accès au service annexe d'hébergement :

L'accès au service de restauration s'effectue au moyen d'une carte délivrée par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation induisant un fonctionnement anormal de la carte, son remplacement est subordonné à l'achat d'une nouvelle carte dont le tarif est fixé par le conseil d'administration. En aucun cas, elle ne peut être prêtée ou vendue.

En cas de perte ou de vol, le titulaire doit immédiatement prévenir les services de l'intendance afin d'éviter toute responsabilité dans l'utilisation frauduleuse de la carte.

Tout élève doit toujours être en possession de sa carte, car elle constitue le seul moyen d'accès au service de restauration. Ainsi, tout élève qui ne présenterait pas sa carte s'expose à se voir imposer un temps d'attente, allant éventuellement jusqu'à la fin du service. En cas de récidive, il pourrait se voir refuser l'accès à la restauration, après avertissement écrit. Plusieurs oublis répétés peuvent entraîner des sanctions.

Le nombre de jours d'ouverture du service de restauration correspond précisément au calendrier scolaire. Les jours ouverts du service d'hébergement sont : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi. Le déjeuner est servi de 11 h 30 à 13 h 15, le dîner de 18 h 30 à 19 h 00.

Les personnels peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire. Cet accès au restaurant scolaire est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Le principe adopté est le paiement d'avance. Comme pour les élèves, la carte, ou le badge, est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. Si la carte n'est pas approvisionnée, l'agent ne sera pas autorisé à prendre son repas.

7.2 - Paiement

Pour les demi-pensionnaires au ticket, le principe retenu est le paiement d'avance. Une alimentation de la carte d'au moins 10 repas est demandée lors de la création de la carte.

Pour les élèves au forfait :

Le forfait annuel est exigible par trimestre civil : septembre à décembre ; janvier à mars ; avril à juin. Il est exigible dès le début du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, sauf cas de force majeure.

Au cours de la première moitié du trimestre, un titre de recette est adressé aux familles des pensionnaires et demi-pensionnaires au forfait pour paiement dans les 15 jours qui suivent.

Les bourses, primes et aides dont bénéficie la famille sont déduites de la somme due.

Le paiement s'effectue auprès de l'agent comptable du lycée, par chèque ou en numéraire, et par prélèvement automatique ou par virement bancaire sur le compte du lycée, pour les élèves au forfait uniquement.

Les chèques sont établis à l'ordre de l'agent comptable du lycée Brizeux. Ils peuvent être envoyés par voie postale ou déposés, soit directement au bureau de l'intendance, soit dans une boîte aux lettres située à l'entrée des bureaux de l'intendance.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent avoir recours à une demande d'aide du fonds social auprès du lycée. Des modalités de paiement échelonnées peuvent également être mises en place, après accord de l'agent comptable. La confidentialité des démarches et des informations sont garanties.

Pour ce faire, les familles doivent s'adresser le plus rapidement possible au service de l'intendance du lycée Brizeux. Faute de quoi, elles s'exposent à des procédures de recouvrement contentieux par voie d'huissier.

En cas de défaut de paiement des frais de pension ou de demi-pension, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement (ce qui n'exclut en rien les recours contentieux). Auparavant, l'administration du lycée se devra d'examiner toutes les conséquences de ce renvoi.

7.3 - Remises d'ordre

Chaque année, le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, vote la liste des motifs et la base de calcul ouvrant droit aux remises d'ordre.

Objet : **autorisation de sortie régulière de l'internat**
pour activité extrascolaire hebdomadaire

Madame, Monsieur,

Si votre enfant souhaite exercer une activité régulière à l'extérieur, nous vous prions de compléter le tableau ci-dessous pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Tout changement de jour ou d'horaire, voire annulation de l'activité devront obligatoirement faire l'objet d'une **information écrite au moins 48 h à l'avance** aux CPE du lycée.

Toute demande formulée hors délai recevra une réponse négative.

Il est à préciser que les autorisations que vous aurez remplies seront **valables pour l'année scolaire, sous réserve d'une attestation d'inscription.**



Je, soussigné Madame, Monsieur

_____ ,

Responsable légal de l'élève interne _____ ,

classe _____

chambre n° _____

L'autorise à pratiquer l' (les) activité(s) suivantes à l'extérieur de l'internat :

JOURS	ACTIVITÉ(S) PRATIQUÉE(S)	HEURE DE SORTIE DE L'INTERNAT	HEURE DE RETOUR À L'INTERNAT	PLATEAU-REPAS 20h30
LUNDI				☐ oui ☐ non
MARDI				☐ oui ☐ non
MERCREDI				☐ oui ☐ non
JEUDI				☐ oui ☐ non

Si un plateau-repas est réservé, l'élève interne **s'engage à se rendre au self** pour le consommer **ou à nous prévenir avant le service** dans le cas contraire.

Fait à _____, le _____

Signature du/des responsables légal(aux) :